



Association Intercommunale Scolaire de Moudon – Lucens et environs (AISMLE)

Av. de Lucens 1, cp 13, 1510 Moudon

Le Comité de direction de l'AISMLE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil intercommunal de l'AISMLE a adopté :

1. le préavis N° 04-2017 acceptant:

- **le DDP relatif à la parcelle 1328 en vue de la réalisation du bâtiment scolaire du Fey;**
- **le DDP relatif à la parcelle 1399 en vue de la réalisation de la salle omnisports;**

2. le préavis N° 5-2017

- **approuvant le budget 2018 présentant un excédent de charges de CHF 6'335'870.50 à répartir entre les communes membres.**

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'AISMLE ou auprès du secrétariat de l'AISMLE.

La demande de référendum doit être annoncée au Préfet du district de la Broye-Vully dans les dix jours qui suivent la présente publication, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le Préfet.

La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Le Comité de Direction de l'AISMLE

Date de publication dans la FAO : vendredi 13 octobre 2017.